



Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégations de fonctions et de quartiers aux adjoints

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L2122-22 et L2122-23 ;
- la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 créant les postes d'adjoints au Maire de Dijon ;
- l' élection de la Maire et des adjoints proclamée lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2026 ;
- la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation de compétences accordées par le Conseil à la Maire ;

CONSIDERANT

La nécessité pour la Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions aux adjoints ;

ARRETONS

Article 1 – Monsieur Antoine HOAREAU, Madame Christine MARTIN, Monsieur François DESEILLE, Madame Karine HUON-SAVINA, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM, Monsieur Stéphane CHEVALIER, Madame Claire TOMASELLI, Monsieur Christophe AVENA, Madame Dominique MARTIN-GENDRE, Monsieur Franck LEHENOFF, Madame Mélanie BALSON, Monsieur Jean-Philippe MOREL, Madame Stéphanie VACHEROT, Monsieur Massar N'DIAYE, Madame Nadjoua BELHADEF, Monsieur Marien LOVICH, Madame Céline MAGLICA, Monsieur Billy CHRÉTIEN, Madame Delphine BLAYA, Monsieur Jordane GALLOIS sont délégués, dans les matières ci-après définies, sous notre surveillance et notre responsabilité, à l'exercice tant des fonctions qui nous incombent en propre que de celles qui nous ont été déléguées par le Conseil Municipal.

Ils reçoivent délégation pour les certificats, signatures de copies et paraphe de registres soumis à cette formalité.

Article 2 - Monsieur Antoine HOAREAU, premier adjoint, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour effectuer tous actes qui nous incombent pour l'administration de

la Ville de Dijon et pour attester du caractère exécutoire des pièces justificatives produites à l'appui des mandats et titres.

Il reçoit également délégation pour toutes les questions relatives à l'urbanisme, à la transition écologique, aux affaires foncières et à l'administration générale.

Il est habilité à signer, notamment, les pièces suivantes :

- attestations d'accueil, certificats de célibat, certificats d'aptitude à mariage, certificats de résidence, certificats de domicile, certificats de transfert de domicile, certificats d'enfant à charge, certificats de vie, certificats de vie-procuration, certificats de bonne vie et mœurs, certificats d'hérédité, listes de recensement dans le cadre du recensement militaire des jeunes, mises à disposition de salles et de matériels, autorisations de manifestations sur le domaine public, déclarations à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

- tout document relatif au droit d'occupation des sols, à l'action foncière et à l'urbanisme opérationnel (Zones d'Aménagement Concerté).

Cette délégation vise tous les actes relevant de ces domaines, à caractère général ou particulier, tels que notamment les décisions relatives aux déclarations d'intention d'aliéner et les autorisations individuelles d'urbanisme.

Il est, en outre, habilité à signer les actes d'acquisition ou de cession de biens fonciers et immobiliers, les baux emphytéotiques, les conventions de longue durée ainsi que toute convention constitutive de droits réels, les promesses synallagmatiques de vente et compromis de vente.

Il est également habilité à signer les autorisations relatives à des travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public prises au titre de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les autorisations d'urbanisme en tenant lieu.

Article 3 - Madame Christine MARTIN, deuxième adjointe, est déléguée à la culture, au rayonnement culturel et à la valorisation du patrimoine historique.

Elle assure la présidence de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

Madame MARTIN est habilitée à signer :

- tous les marchés publics, accords-cadre et marchés subséquents, tous leurs actes d'exécution et de règlement ;

- toutes les lettres de rejet et d'acceptation relatives à tous les marchés publics, accords-cadre et marchés subséquents de la Ville de Dijon.

Article 4 - Monsieur François DESEILLE, troisième adjoint, est délégué aux finances et à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV).

Article 5 - Madame Karine HUON-SAVINA, quatrième adjointe, est déléguée à l'adaptation de la ville au changement climatique, à la végétalisation et à la biodiversité.

Article 6 - Monsieur Hamid EL HASSOUNI, cinquième adjoint, est délégué à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et au quartier des Grésilles.

Il est notamment en charge des relations avec les Maisons d'éducation populaires et les acteurs du réseau jeunesse, des actions en faveur des 12-25 ans, des bourses municipales aux étudiants dijonnais et des associations étudiantes

Article 7 - Madame Nuray AKPINAR-ISTQUAM, sixième adjointe, est déléguée au logement, à la politique de la ville et au quartier Université.

Article 8 – Monsieur Stéphane CHEVALIER, septième adjoint, est délégué à la tranquillité publique, à la prévention, à la protection des populations et à la police sanitaire.

Il est habilité à signer tous actes relatifs aux matières suivantes :

- les procédures de police administrative dans le domaine de l'insalubrité, du respect du règlement sanitaire départemental, du code de la santé publique pour toutes les questions qui relèvent du pouvoir de police du maire (articles L. 1311-1 et suivants, L. 1422-1 et suivants du code de la santé publique);
- les procédures d'immeubles menaçant ruines (articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation);
- l' application et le contrôle des mesures de désinfection, désinsectisation et dératisation (article L. 1422- 1 du code de la santé publique);
- la surveillance et le contrôle des établissements qui préparent, conservent et distribuent des denrées alimentaires tels que magasins d'alimentation, restaurants, fast-food par la vérification de la conformité de leurs équipements, de leur état sanitaire et le contrôle des denrées proposées (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ; articles L. 1311-1 et suivants du code de la santé publique).

Article 9 - Madame Claire TOMASELLI, huitième adjointe, est déléguée aux sports.

Article 10 – Monsieur Christophe AVENA, neuvième adjoint, est délégué au numérique, à l'innovation, à la relation aux usagers et au quartier Bourroches-Port du Canal-Valendons-Montagne Sainte-Anne.

Article 11 - Madame Dominique MARTIN-GENDRE, dixième adjointe, est déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public.

Elle est notamment habilitée à signer :

- tout acte relatif aux autorisations d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;
- tout acte relatif à la fabrication, à la détention, à la circulation en vue de la vente, de la mise en vente, de la vente, de l'offre à titre gratuit ainsi qu'à la consommation des boissons faisant l'objet d'une réglementation spécifique ;
- tout acte relatif aux autorisations de loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif;
- tout acte de traitement des déclarations en mairie en vertu d'une réglementation spécifique prévue par le code de commerce.

Article 12 - Monsieur Franck LEHENOFF, onzième adjoint, est délégué à l'éducation, à l'exception de l'éducation artistique et culturelle, à l'enfance, aux droits de l'enfant et aux familles.

Il est chargé, notamment, de la vie scolaire, de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et des accueils de loisirs extrascolaires.

Il coordonne le projet éducatif municipal et assure la présidence de la caisse des écoles publiques.

Article 13 - Madame Mélanie BALSON, douzième adjointe, est déléguée à la participation citoyenne et à l'accueil des nouveaux habitants.

Article 14 - Monsieur Jean-Philippe MOREL, treizième adjoint, est délégué au devoir de mémoire, au lien armée-Nation, aux anciens combattants et à l'engagement citoyen ; il est désigné correspondant Défense.

Article 15 - Madame Stéphanie VACHEROT, quatorzième adjointe, est déléguée aux handicaps, à l'inclusion, à l'accessibilité et à l'accueil des publics.

Article 16 - Monsieur Massar N'DIAYE, quinzième adjoint, est délégué aux solidarités, à l'action sociale, à lutte contre la pauvreté et au quartier Fontaine d'Ouche-Faubourg Raines-Larrey-Motte Giron.

Article 17 - Madame Nadjoua BELHADEF, seizième adjointe, est déléguée au parc des expositions et à la foire gastronomique.

Article 18 - Monsieur Marien LOVICH, dix-septième adjoint, est délégué aux parcs, combes et jardins.

Article 19 – Madame Céline MAGLICA, dix-huitième adjointe, est déléguée au lien intergénérationnel, à la politique de l'âge et aux seniors.

Article 20 – Monsieur Billy CHRÉTIEN, dix-neuvième adjoint, est délégué à la lutte contre les discriminations, à l'égalité femmes-hommes, à la laïcité et à la fraternité.

Article 21 – Madame Delphine BLAYA, vingtième adjointe, est déléguée à la protection animale et au quartier Toison d'Or-Varennnes-Joffre.

Article 22 - Monsieur Jordane GALLOIS, vingt-et-unième adjoint, est délégué aux ressources humaines et au dialogue social.

Il est habilité à signer, notamment, les pièces suivantes :

- Actes concernant le personnel : arrêtés de nomination, contrats de travail, actes relatifs aux procédures disciplinaires.

Article 23 - Mesdames et Messieurs les adjoints reçoivent de notre part, chacun en ce qui les concerne, délégation pour le placement à titre provisoire des personnes atteintes de troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes (art. L. 3213-2 du code de la santé publique).

Article 24 - La Maire se réserve d'agir et de statuer lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile pour les affaires pour lesquelles les adjoints ont reçu délégation.

Article 25 - Les délégations de fonctions objet du présent arrêté couvrent la signature des actes correspondant aux matières déléguées.

Article 26 - Les délégations prennent effet à compter de la date de publication du présent arrêté et resteront valables tant qu'elles n'auront pas été rapportées en tout ou en partie.

Article 27 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 28: Le présent arrêté sera déposé en préfecture et publié sur le site internet de la ville.

Article 29 : Ampliation du présent arrêté sera remis aux intéressés pour notification ainsi qu'à Monsieur Le Directeur Général des Services et au comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.